

POUR LES MUNICIPALES 2026 : INTÉGRER LA DÉMOCRATIE D'INTERPELLATION

La crise démocratique actuelle n'est pas le fruit d'un manque d'expression citoyenne, mais d'une surdité sélective des institutions qui refusent d'accueillir la parole des groupes populaires. Face à la montée d'un néolibéralisme autoritaire qui marginalise les voix discordantes et répond aux contestations par la répression plutôt que par le débat, il devient urgent d'organiser l'écoute des interpellations collectives. La démocratie participative classique, pensée comme une offre institutionnelle descendante, n'est pas parvenue à résorber cette faille démocratique.

L'hypothèse stratégique de la démocratie d'interpellation est claire : **le changement social se construit à l'articulation entre le renforcement des contre-pouvoirs citoyens et la capacité des institutions à accueillir ces dynamiques.** Associations, collectifs et syndicats d'habitants y jouent un rôle aussi essentiel que les partis dans la démocratie représentative.

En intégrant concrètement ces dispositifs à votre politique publique locale, vous faites de votre commune un espace de **protection et de promotion des libertés associatives**, un lieu où le conflit devient une force

démocratique plutôt qu'un problème à neutraliser.

1. Reconnaître et garantir les droits d'interpellation citoyenne

Mettre fin à la résignation démocratique

Les mobilisations citoyennes s'essouffent et s'éteignent faute de débouchés institutionnels formels. Les **droits d'interpellation** permettent aux habitant·es, associations et collectifs d'interpeller directement les élu·es et les services, par pétition, avec l'engagement d'une **réponse institutionnelle concrète et transparente.**

Il ne s'agit pas d'un outil consultatif supplémentaire, mais d'un dispositif qui redonne du pouvoir d'agir et rompt avec la logique de la consultation "impuissante".

Des paliers qui forcent le dialogue et la décision

L'atteinte de seuils de signatures ouvre automatiquement des droits spécifiques :

1) Dialogue structuré et reconnaissance institutionnelle (50 signatures)

L'ouverture d'une médiation garantit un espace formel de dialogue entre le collectif porteur, l'administration et les

élu·es. Des expériences locales ont montré que ces médiations peuvent déboucher sur des transformations concrètes, y compris sur des sujets conflictuels comme l'aménagement du territoire ou l'usage des pesticides.

2) Mise à l'agenda d'un sujet en conseil municipal et débat public (la moitié du dernier)

L'atteinte d'un seuil supérieur garantit l'inscription automatique du sujet à l'ordre du jour du conseil municipal, permettant un débat public. Ce format permet d'enrichir les espaces de discussion politique déjà existants plutôt que de créer des espaces de consultation parallèles. Pour préparer ce passage en conseil municipal, les pétitionnaires peuvent activer plusieurs options facilitatrices, notamment :

- l'accès à un financement pour une contre-expertise indépendante (juridique, sociale, environnementale) ;
- la possibilité de solliciter l'organisation d'un atelier d'initiative citoyenne, associant des habitant·es tiré·es au sort, afin d'approfondir la problématique et de formuler des préconisations argumentées.

3) Référendum d'initiative citoyenne (RIC local) (voir tableau ci-dessous)

Pour les sujets majeurs, le Droit d'Interpellation doit pouvoir déboucher sur un Référendum d'Initiative Citoyenne (RIC) local, avec un seuil accessible. La simple existence de cette possibilité oblige les élu·es à anticiper les référendums et à mieux prendre en compte l'avis des citoyen·nes dans leurs décisions.

Reconnaître formellement le droit d'interpellation implique également de garantir le droit de réunion et l'accès effectif aux salles municipales pour les collectifs, y compris contestataires.

Les **propositions de seuils** présentées ci-dessous s'appuient sur des références éprouvées, issues à la fois de travaux de recherche et d'expériences institutionnelles existantes, notamment le Guide du RIC local de l'Institut de Recherche Territoire Démocratique (IRTD) et les seuils en vigueur dans le canton de Genève.

Ces repères montrent qu'il est possible de concilier exigence démocratique et accessibilité, en adaptant les seuils au nombre d'habitant·es ou de personnes pouvant signer, afin de garantir à la fois la légitimité des démarches et leur effectivité.

Taille de la collectivité	Seuil recommandé (en % de personnes pouvant signer, par exemple électeurs ou résidents)	Exemple nombre signataires
Plus de 100.000 habitants	Entre 1 % et 2 %	150 000 habitants / électeurs = entre 1500 et 3000 signatures
Entre 10.000 et 100.000 habitants	Entre 2 % et 5 %	50 000 habitants / électeurs = entre 1000 et 2500 signatures
Entre 2.000 et 10.000 habitants	Entre 5 % et 10 %	5000 habitants / électeurs = entre 250 et 500 signatures
Entre 500 et 2.000 habitants	Entre 10 % et 15 %	1000 habitants / électeurs = entre 100 et 150 signatures

Cette logique de paliers n'a de sens que si les seuils restent bas et accessibles.

Des seuils trop élevés rendent les dispositifs peu crédibles, rarement utilisés, et favorisent les acteurs déjà les plus puissants.

Abaissier les seuils est donc un choix démocratique assumé, qui permet un usage réel du droit d'interpellation et reconnaît la légitimité des mobilisations, y compris minoritaires.

La majorité simple, sans quorum de participation ou d'approbation (exemple de quorum d'approbation à Grenoble : 16 000 voix favorables soit 10% de la population doivent voter pour une proposition pour que celle-ci soit mise en oeuvre) permet de garantir une campagne vivante, là où un quorum élevé incite les opposants à la proposition à boycotter la campagne et le scrutin.

Quant au quorum de participation ou d'approbation lors du vote référendaire, nous proposons de se limiter à la majorité simple des suffrages exprimés. C'est le cas en Suisse, où une votation est acceptée si la majorité simple des votants est atteinte, alors qu'en France par exemple le résultat du référendum local n'est mis en œuvre que si plus de 50 % des électeurs ont voté.

2. Créer un Fonds d'Interpellation Citoyenne

Sécuriser l'indépendance financière des contre-pouvoirs locaux

Le financement associatif actuel, principalement orienté vers l'allocation de services, s'inscrit dans une conception délégataire de l'action publique qui cantonne la vie associative à l'exécution de politiques publiques.

Cette logique encourage la dépendance financière et l'autocensure des associations critiques, qui craignent la suppression arbitraire de leurs subventions. Elle affaiblit ainsi structurellement les contre-pouvoirs citoyens.

La création d'un **Fonds d'Interpellation Citoyenne** est un outil budgétaire et politique indispensable pour garantir l'indépendance financière des acteurs qui jouent un rôle démocratique fondamental. Ce fonds représente une **part marginale du budget municipal**, mais un **levier majeur de légitimité démocratique et de prévention des conflits**.

Trois fonctions indissociables

- **Soutenir l'organisation collective de terrain**

Donner les moyens d'aller à la rencontre des habitant·es les plus éloigné·es des institutions, de faire émerger les colères, de structurer des revendications collectives.

- **Financer les campagnes d'interpellation**

Rembourser les dépenses liées aux mobilisations citoyennes (matériel, communication), sur la base de ritères transparents et objectifs, par exemple en fonction du nombre de signatures recueillies, sur le modèle du financement public des partis politiques.

- **Financer la contre-expertise citoyenne**

Sans contre-expertise, le dialogue est profondément déséquilibré. Face aux technicien·nes et aux expert·es institutionnels, les citoyen·nes se voient trop souvent expliquer ce qu'ils « n'ont pas compris ou ne connaissent pas ».

Le financement d'expertises indépendantes permet aux collectifs **d'étayer leurs propositions, de contester efficacement les projets officiels** et de produire leurs propres savoirs sur la santé, l'environnement, l'aménagement ou la justice sociale.

Pour garantir l'indépendance et la transparence de cet outil, le fonds peut être géré par une **instance pluraliste**, associant élu·es, technicien·nes et citoyen·nes, afin de limiter le clientélisme et l'autocensure.